



L'Hospice Plunkett de Rathmore à Bois du Luc (1861-1973)

Financement, Budgets et Comptes

Charbonnages du Bois du Luc

- Hainaut central, région pauvre
- XIIe S. extraction de la houille, combustible local, contrats précaires
- Exhaure de l'eau limitée à 20 m de profondeur
- Innovation technique et juridique, contrat pour toujours
- Creusement d'un conduit à travers les terres de plusieurs seigneurs-2km prof.- 30m de profondeur
- 14 février 1685-acte constitutif de la Société du grand conduit et du Charbonnage d'Houdeng

Charbonnages du Bois du Luc

- A l'origine du projet: Claude François Legoeulle, greffier et receveur du baillage et de la seigneurie d'Houdeng.
- Sur les 10 parts C F Legoeulle en avait souscrit 5 dont 4 en sous main pour le seigneur Jean François le Danois dit de Neufchatel
- CF Legoeulle possédait donc $1/10^e$ du charbonnage.

Charbonnages du Bois du Luc

- La notion de capital exprimé et comptabilisé est inconnue
- parts émises en contrepartie des frais de premier établissement
- Incroyable longévité de 1685 à 1973

Charbonnages du Bois du Luc

3-1 parts: maitres mineurs	Savoir faire, travail
4 parts: Bourgeois et clercs	Premières mises de fonds
4 parts :Noblesse	Concession des terres

Famille Plunkett de Rathmore

- 1649-Prise de Drogheda par Olivier Cromwell
- Exil de catholiques irlandais
- L'écuyer Joseph Plunkett de Rathmore épouse Marie-Anne Ferdinande Goffart, héritière de Claude François Legoeulle.

Leur fils Jean Joseph Ferdinand né à Lier en 1733, joua un rôle déterminant dans la gestion du charbonnage et en devint l'actionnaire le plus important dès 1779.

Famille Plunkett de Rathmore

- 1772-inspecteur des travaux de construction de la route de Saint Vaast à Soignies
- 1773- participation à la décision de la construction de la machine à feu
- 1775-négociateur de la réduction des droits d'entre-cens au 16^e panier
 - 1685 7e panier ainsi que de coutume
 - 1727 11^e (deuxième conduit)
- 1799- compte d'entre-cens :la recette qui était de 11.034`£ en 1775 est passée à 94.217 £ en 1798

Famille Plunkett de Rathmore

- 1779- Règlement pour la *'conduite et direction du commis à la recette du produit du dit charbonnage'*

Réaffirmation et refonte du règlement de 1699 qui organisait la comptabilité et le contrôle du charbonnage. Recettes/Dépenses, chapitres
Conception d'ancien régime qui sera remplacée en 1804 par un Comité des Régisseurs, désignés par l'Assemblée Générale.

Famille Plunkett de Rathmore

- 1808 son fils Jean Alexandre Patrice Joseph lui succède et continue de racheter des parts
- 1824 la famille Plunkett possède 27,302 % de la distribution des dividendes aux 90 associés
- Le fils Goswin Charles Patrice, baron Plunkett de Rathmore fait partie du Comité des régisseurs de 1848 à 1859. (3^e génération des Plunkett aux CBL)

Famille Plunkett de Rathmore

- Par testament du 23 avril 1858 ,Goswin attribue "*la moitié de la quotité qu'il possèdera au jour de son décès, à la fondation d'un hospice où seront recueillis et entretenus les ouvriers de l'un ou de l'autre sexe, que leur grand âge ou des infirmités contractées au service de la société charbonnière du Bois-du-Luc mettront dans l'impossibilité de pourvoir à leur subsistance*".
- Clarté de la volonté exprimée
- Adaptation à l'évolution sociale, juridique et économique

Création et financement de l'Hospice

- A la mort du baron Plunkett en 1859 le Comité d'Administration(conseil d'administration) du charbonnage s'adresse au Ministre de la Justice.
- Il aurait souhaité être une sorte de fondateur mais cela fut refusé.(paternalisme)
- le Conseil communal d'Houdeng-Aimeries doit instituer une Commission administrative des hospices civils (CAHC) conformément à la loi de 1836 et délibérer sur l'acceptation du legs.

Création et financement de l'Hospice

- 26 septembre 1859 ,l'Assemblée générale extraordinaire de la Société du Bois du Luc délibère sur la demande de la CAHC
- décide de lui vendre une parcelle de 50 ares pour le prix de 4.000 frs et consent à prêter 70.000 frs (à 4,5%) pour la construction et l'ameublement de l'immeuble.
- Le prêt sera amorti par la retenue d'un quart du dividende

Création et financement de l'Hospice

- La CAHC est composée du bourgmestre, du curé du village, du directeur du charbonnage et d'une quatrième personne
- Le 7 juillet 1859 la CAHC délibère sur l'acceptation du legs
- Les travaux commencent
- 10 septembre 1861 inauguration
- Plan en U, deux niveaux, larges baies, chapelle, style éclectique

Budget de l'Hospice

Initiative privée mais gestion et contrôle confiés aux pouvoirs publics.

Aucun élément budgétaire ou comptable de 1859,1860,1861 n'a été retrouvé.

Premier budget retrouvé est celui de 1862

Premier compte retrouvé est celui de 1881

Budget présenté en chapitres et sections

Budget de l'Hospice

- Deux parties: recettes et dépenses
- Chaque partie comporte deux chapitres: recettes ou dépenses, ordinaires et extraordinaires
- Sections et articles (comptes)

LE SECRÉTAIRE,



LE PRÉSIDENT,



BUDGET

Budget de l'Hospice

l'Hospice PLUNKETT DE RATHMORE, érigé en la commune

- **Chapitre premier- Recettes extraordinaires**
- Section I-Restant disponible des exercices antérieurs
- Section II-Capitaux et autres recettes extraordinaires ayant une destination spéciale
- **Chapitre deuxième-Recettes ordinaires**
- Section unique
- **13 Produit de l'action charbonnière**

LE SECRÉTAIRE

LE BOURGEMESTRE

Budget de l'Hospice

- Une note d'observation en regard de l'article 10 des recettes de l'année 1862 : "*La Commission administrative ne possède aucune donnée pour évaluer le revenu de l'hospice, lequel revenu consiste dans une quotité dans les Charbonnages de Bois du Luc et est par conséquent subordonnées aux bénéfices. La Commission ne peut s'aider dans son évaluation que du prix du charbon et de la marche des affaires, comparaison faite des années antérieures*".

BUDGET

Budget de l'Hospice

- **Dépenses**
- **Chapitre premier-Dépenses ordinaires**
- Section I-Administration
- Section II-Frais de recettes, traitements et gages
- Section III- Dépenses pour les propriétés de l'hospice
- Section IV-Culte, charge

Budget de l'Hospice

- Dépenses
- Chapitre premier-Dépenses ordinaires
- Section I-Administration
- Section II-Frais de recettes, traitements et gages
- Section III- Dépenses pour les propriétés de l'hospice
- Section IV-Culte, charges
- Section V- Nourriture, consommation, effets mobiliers

DEUXIÈME PARTIE. — DÉPENSES

ARTICLES	INDICATION DES OBJETS	MONTANT DES DÉPENSES		
		1872	1873	1874
CHAPITRE PREMIER				
Dépenses Ordinaires.				
SECTION I.				
Administration				
1	Frais de bureau			
a	Registres, papiers, plumes, encre, etc.	10		
b	Impression des feuilles de budgets, de comptes, etc.	15	65	13
SECTION II.				
Frais de traitement et gages				
2	Dénier de recette du receveur-trésorier	150	150	150
3	Service religieux	300	300	300
4	Traitement de 6 religieuses à raison de 100 francs par an pour chacune, plus 100 francs par an pour le traitement de l'école dominicale	1300	1300	1300
5	Traitement du médecin-chirurgien	100	100	100
6	Barbier-perruquier	70	70	70
7	Journales de l'administration de l'hospice	10	10	10
TOTAL DE LA 2 ^{me} SECTION		2015	2015	
SECTION III.				
Dépenses pour les propriétés de l'hospice.				
—0—				
8	Contratation des vêtements	250	250	250
9	Menuiserie, serrurerie, vitrerie.	100	60	80
c	Toiture, gouttières	150	150	150
d	Entretien des bâtiments	200	250	250
9	Autres dépenses de constructions.	61	62	82
TOTAL DE LA 3 ^{me} SECTION		761	752	712

OBSERVATIONS

OBSERVATIONS

DE LA SESSION ADMINISTRATIVE DU CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil administratif a approuvé le budget de l'hospice pour l'année 1874.

Budget de l'hospice

- Chapitre deuxième-Dépenses extraordinaires
- Section I- Propriétés
- Section II-Remploi des dépenses imputables sur les recettes extraordinaires ayant une destination spéciale
- Section III-Frais de procédure
- Section IV Rappels
- Section V-Dépenses imprévues

ARTICLES	MONTANT DES DÉPENSES		
INDICATION DES OBJETS	1872	1873	1874
CHAPITRE PREMIER			
Dépenses Ordinaires.			
SECTION I.			
Administration			
a Registres, papiers, plumes, encre, etc.	10		
b Impression des feuilles de budgets, de		85	
TOTAL DE LA 1 ^{re} SECTION	60	85	
Frais de recette, traitements et payes:			
—0—			
4 Traitement de 6 religieuses à raison de fr.		150	
200 pour chacune, plus fr. 100 pour celle qui			
est chargée de l'administration	300	300	300
5 Traitement du médecin-chirurgien	100	100	100
6 Barbier-perruquier	70	70	70
7 Journalier pour la cuisson du vin			95
TOTAL DE LA 2 ^{me} SECTION	200	200	200
Dépenses pour les propriétés de l'hospice.			
—0—			
8 Entretien des bâtiments:			
a Maçonnerie, blanchiment intérieur	300	450	450
b Menuiserie, serrurerie, vitrerie	100	60	60
c Toiture, gouttières	150	150	150
d Peinture, divers	200	250	250
9 Assurance contre l'incendie et contributions	62	62	62
TOTAL DE LA 3 ^{me} SECTION	200	200	200

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

OBSERVATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil admet cette allocation en provision d'un dépense sur le 1872.

Budget de l'hospice

ARTICLES	INDICATION DES OBJETS	MONTANT DES DÉPENSES			OBSERVATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE	OBSERVATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
		1880	1881	1882		
CHAPITRE PREMIER						
Dépenses Ordinaires.						
SECTION I.						
Administrative						
1	Frais de bureau					
a	Registres, papiers, plumes, encre, etc.	10				
b	Impression des feuilles de budgets, de comptes, etc.	15	65	13		
SECTION II.						
Frais de recette, traitements etgages						
	Débit de recette du receveur-treasorier	150	150	150		
3	Service religieux	300	300	300		
4	Traitement de 6 religieuses à raison de fr. 200 pour chacune plus de 100 pour celles qui ont un traitement fixe	1200	1200	1200		
	Traitement de deux autres religieuses	100	100	100		
6	Barbier-perruquier	70	70	70		
7	Journalière pour la cuisson du pain et le blanchissage du linge	90	90	95		
SECTION III.						
Dépenses pour l'entretien de l'hospice						
8	Entretien des bâtiments:					
a	Maçonnerie, blanchiment intérieur	300	450	450		
b	Menuiserie, serrurerie, vitrerie	100	60	60		
c	Peinture, glaces	150	150	150		
d	Peinture, divers	200	250	250		
9	Assurance contre l'incendie et contributions	62	62	62		
TOTAL DE LA 3 ^{me} SECTION		272	972	970		

- Budget comporte des colonnes de chiffres:
- portés au budget de l'exercice précédent
- présumés pour l'exercice courant
- arrêtés par la Commission administrative
- arrêtés par le Conseil communal
- arrêtés par la Députation du Conseil provincial

*Le Conseil admin. cette année
a voté le budget de 1882*

Budget de l'Hospice

ARTICLES INDICATION DES OBJETS MONMANT DES DEPENSES DE LA SESSON ADMINISTRATIVE DU CONSEIL COMMUNAL

CHAPITRE PREMIER

Dépenses Ordinaires.

SECTION I.

Administration

Frais de bureau

a Registres, papiers, plumes, encre, etc.

b Impression des feuilles de budget, de

TOTAL DE LA 1^{re} SECTION

10
15
65 85

TOTAL DE LA 1^{re} SECTION

—0—

2 Denier de recette du receveur-trésorier

Service rotin

3 Indemnité de 6 francs par an par

200 pour chacune, plus fr. 100 pour celles qui

tiennent l'école dominicale

5 Traitement du médecin-chirurgien

7 Journalière pour la cuisson du pain et le

blanchissage du linge

150 150 150
100 300 300
1300 1300 1300
100 100 100
95 95 95

SECTION III

Entretien des bâtiments

—0—

8 Entretien des bâtiments :

a Maçonnerie, blanchiment intérieur

b Menuiserie, serrurerie, vitrerie

c Toiture, gouttières

d Peinture, divers

9 Assurance contre l'incendie et contributions

300 450 450
100 60 60
150 150 150
200 250 250
62 10 62 10 62 10
972 10 972 10

TOTAL DE LA 3^{me} SECTION

- Le budget qui est ainsi remonté jusqu'à la Députation permanente du Hainaut redescend approuvé avec la mention
- La Commission administrative est chargée d'en délivrer une copie certifiée par elle, au receveur qui ne pourra payer au-delà de ce qui est porté à peine d'en demeurer responsable.

Le budget de l'Hospice de Lille a été approuvé par la Commission administrative le 10 Mars 1882.

Comptabilité de l'Hospice

- La plus ancienne comptabilité retrouvée partiellement est celle de l'année 1881.
- Le journal et le compte de l'année 1881 n'ont pas été retrouvés
- Ces éléments permettent d'illustrer comment était tenue la comptabilité d'un hospice créé d'initiative privée mais administré comme un organisme public.

Comptabilité de l' Hospice

- Chaque compte est ouvert au nom d'un article du budget et chaque opération porte une référence au journal.
- Feuillet plié en deux pour servir de chemise destinée à recevoir les pièces justificatives (ordonnances de paiement et éventuellement factures)

Comptabilité de l'Hospice

- Les ordonnances de paiement sont rédigées comme suit:
- *Nous, Président et Secrétaire de la Commission administrative de cette commune, invitons M. le Receveur-Trésorier à ... payer à la somme de ...*

Le présent mandat, dûment acquitté sera validé en compte

Comptabilité de l'Hospice

- Très rapidement, la Commission avait acquis une bonne connaissance et une maîtrise des coûts ordinaires qui cadrent avec les ressources constituées exclusivement pas les dividendes du legs Plunkett de Rathmore.
- Voir pour l'année 1881 comparaison comptes/budget
- En moyenne un budget de 15.000 frs par an.

Comment va évoluer la rente ?

- Le legs de 1858 sera complété par celui de Thérèse Ferdinande Albertine Plunkett ,la sœur de Goswin (épouse Reuter)
- Le revenu de ce legs, évalué à 27.500 frs par an devaient mettre à l'Hospice de recueillir, *indépendamment des vieillards, les ouvriers blessés ou estropiés qui auraient contractés des infirmités au service des charbonnages*
- Legs avec charges pour un héritier (200.000 frs)

Comment va évoluer la rente?

- 1890 vente d'une partie des parts
- Le 31 mai 1907 , la Société des Charbonnages du Bois du Luc fait don aux hospices civils d'un terrain jouxtant celui de l'hospice, pour l'érection de l'hôpital qui sera inauguré le 11 juillet 1909

Comment va évoluer la rente?

- 1908 en exécution du testament d'Armand Serulier, fils de Rose Ghislaine, autre sœur de Goswin, la Fondation bénéficie d'une somme de 50.000 frs qui ne lui revint toutefois qu'au décès de la veuve du donateur
- 28 mars 1936 : Acte de transformation de la société civile en SA.

La CAP d'Houdaing est propriétaire de 2.370,33/100.000 frs de dividendes et obtiendra 237/7.945 actions

Les institutions sociales des Charbonnages du Bois du Luc

- Paternalisme, fidéliser les travailleurs en les tenant à l'abri des influences extérieures
- 1838 Construction de la cité de Bosquetville
- (698 maisons et 3 phalanstères en 1936)
- 1842 Affiliation à la Caisse de Prévoyance des ouvriers mineurs du Centre
- 1850 Ouverture d'une première école primaire mixte (30 classes et 950 élèves en 1935)

Les institutions sociales des Charbonnages du Bois du Luc

- En 1861 le service de l'hospice est confié aux Sœurs de la providence de Gosselies qui le dirigeront jusque la fin des activités de l'hospice en 1973
- On y a compté de 18 à 30 hommes et de 7 à 13 femmes appelés " pourvus"
- En 1905 un service chirurgical commence modestement dans les locaux de l'hospice

Les institutions sociales des Charbonnages du Bois du Luc

- En 1909 un hôpital est adjoint à l'hospice grâce au legs de 1867 de Madame Reuter-Plunkett (sœur du baron Goswin), d'un don d'Armand Sérulier (neveu du baron Goswin) et d'un terrain donné par la Société.

On pouvait naître, vivre, travailler et mourir à Bois-du-Luc mais ce paternalisme n'empêcha pas des grèves violentes en 1853, 1865 et 1917

Comment va évoluer l'Hospice ?

- Loi de 1921 sur les ASBL permet de donner une personnalité juridique à des œuvres sociales qui existent déjà.
- Un Fonds d'Assistance Sociale (Fondation Ste-Barbe) est institué en 1925 pour regrouper toutes les activités de bien être moral , matériel et intellectuel des membres du personnel , anciens membres et de leurs famille.
- Association de fait sans personnalité juridique.

Comment va évoluer l'Hospice ?

- Loi organique de 1925 sur l'Assistance publique impose la fusion des Bureaux de bienfaisance et des Commissions Administratives des Hospices Civils
- La CAP de Houdeng-Aimeries était devenue propriétaire de droit des biens de la fondation dont l'hospice et l'hôpital et le portefeuille - titres

Comment va évoluer l'Hospice ?

- 1927-Les membres du Fonds et de la CAP constituent un ASBL **Fonds d'Assistance Sociale du Bois du Luc** qui compte ramener dans son sein tout ce qui a été donné pour la réalisation de sa mission et qui constitue son patrimoine: l'Hospice Plunkett, l'Hôpital Reuter ainsi que d'autres fondations.
- Projet admis par le Conseil communal des 18 juin et 2 septembre 1927

Comment va évoluer l'Hospice ?

- Le projet est rejeté par le Ministre de la justice parce que la CAP aurait confié l'administration de ses biens à une association de droit commun, ce qui lui est interdit
- Par lettre du 11 décembre 1928 du Gouverneur du Hainaut le Ministre propose:
- -prise en location par l'ASBL avec bail emphytéotique de 99 ans des bâtiments de l'hospice et de l'hôpital

Comment va évoluer l'Hospice ?

- Conclusion d'une convention entre la CAP et l'ASBL en matière d'intervention de la première dans les frais hébergement et d'hospitalisation.

Comment va évoluer l'Hospice ?

- Ces dispositions signées à contre cœur par les administrateurs des CBL permirent à l'hospice et l'hôpital de continuer à fonctionner malgré l'absence de dividendes
- - pendant les années de crises financière de 1929 à 1936
- - pendant la guerre 1940-1945
- Et cela jusqu'au 31 mars 1973 lorsque les derniers pensionnaires quittèrent les bâtiments

Comment va finir l'Hospice ?

- Fermeture des charbonnages le 30 juin 1973
- 26 février 1975 résiliation amiable au 1 janvier 1975 du bail emphytéotique de 99 ans ainsi que de la convention conclue le 20 mars 1930
- 23 juillet 1975 information d'un premier remboursement de 10.000 frs par action (237 actions ?)
- 1977 fusion des communes et des CPAS d'Houdeng et de La Louvière
- Les bâtiments abritent maintenant les archives de la ville de La Louvière et l'hôpital accueille des personnes handicapées mentalement.

Comment va finir l'Hospice ?

- Créé par la volonté d'un philanthrope dans l'esprit paternaliste des grands industriels du XIXe S.
- Le legs du baron Goswin Plunkett de Rathmore présentait suffisamment de clarté dans son libellé pour s'adapter à l'évolution sociétale et aux dispositions légales, sociales et économiques qui marquèrent le développement, le déclin et la fin de l'industrie charbonnière en Belgique.